Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260617-2026_40_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-40

OBJET : Finances locales – demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – Bouclier de sécurité au titre de l'année 2026 – soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (Subvention-Demandes des Collectivités-Autres 7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU la politique de soutien engagée par la Région Ile-de-France dans le cadre du « bouclier de sécurité » notamment « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly souhaite acquérir 1 pack balistique et 2 vélos électriques pour le service de la police municipale afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que ces équipements sont éligibles à l'aide régionale, dans le cadre de son dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics et peuvent bénéficier d'une subvention jusqu' 30% du montant HT des dépenses,

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour l'acquisition d'équipements pour la police Municipale d'Esbly, une subvention auprès de la région Ile de France, dans le cadre du bouclier de sécurité au titre de l'année 2026 – soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipement publics.

Le coût global estimé de l'opération : **2 242,43 € HT soit 2 690,92 € TTC**

- 1 pack balistique
- 2 vélos VTT électriques

Pour une subvention sollicitée à hauteur de 30 % soit 672,73 € HT

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260617-2026_40_DEC-DE

Article 3 : Que les recettes correspondantes sera imputée au compte 1342 du budget de la ville

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France

Fait à Esbly, le 17 juin 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) R.F.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2026
de l'affichage le : 23 JUIN 2026
de la mise en ligne : 23 JUIN 2026
A Esbly, le 23 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr